



VILLE DE SOLLIÉS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÉS PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 juin 2015		
Date d'affichage 17 juin 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Convention de partenariat relatif au projet de pérennisation de la filière figue de Sollies sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le conseil municipal a approuvé le 19 avril 2012, le plan local d'urbanisme (PLU) dans lequel il s'engageait à préserver la zone agricole. Notamment, un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est la valorisation de l'identité agricole solliès-pontoise en favorisant le maintien d'une activité agricole de production.

Toutefois, le PLU, qui est un acte réglementaire, ne permet pas à lui seul, de résoudre les problèmes que connaît l'activité agricole.

Aussi, un programme d'actions a été élaboré avec la chambre d'agriculture du Var et la filière figue de Solliès au travers du syndicat de défense de la figue de Solliès et de la copsolefruit, afin de pérenniser cette filière.

Deux missions principales ont été identifiées :

- d'une part, assurer la pérennité des vergers existants en accompagnant les producteurs de 55 ans et plus dans la transmission de leur exploitation et en facilitant la reprise des exploitations par des candidats à l'installation et/ou le confortement des exploitations existantes,

- et d'autre part, développer le potentiel de production en identifiant les friches et en évaluant leur potentiel, en structurant le foncier agricole en friche qui présente des enjeux pour la filière et en mettant en place des actions à destination des propriétaires fonciers.

La description détaillée de ces missions, leur financement, ainsi que les modalités de gouvernance entre les différents intervenants fait l'objet d'un projet de convention de partenariat entre le Syndicat de défense de la Figue de Solliès, la Copsolfruit, la communauté de communes de la vallée du Gapeau, la commune de Solliès-Pont et la chambre d'agriculture du Var.

L'ensemble des communes de la communauté de communes de la vallée du Gapeau étant concernées par le terroir d'appellation de la « Figue de Solliès », la CCVG soutiendra ce projet dans le cadre de sa compétence relative au développement économique.

A noter que la communauté d'agglomération Toulon-Provence-Méditerranée soutient également la filière « Figue » sur son territoire dans le cadre de son projet de pérennisation, les missions seront donc conduites concomitamment.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention tel qu'annexé à la présente.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT la convention de partenariat relative au projet de pérennisation de la filière figue de Solliès sur le territoire intercommunal de la vallée du Gapeau telle qu'annexée ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au projet de pérennisation de la filière figue de Solliès sur la commune ;
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

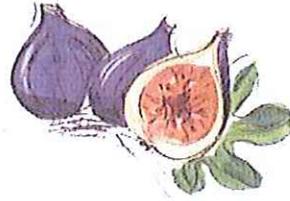
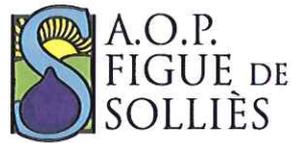
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01 JUL. 2015
02 JUL. 2015





CONVENTION DE PARTENARIAT

**PROJET DE PERENNISATION
DE LA FILIERE FIGUE DE SOLLIÈS SUR
LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DE
LA VALLEE DU GAPEAU**

2015 - 2016

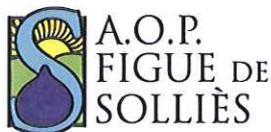


Avec la participation du



Il est établi la présente convention :

Entre d'une part, la filière Figue de Solliès



Le **Syndicat de Défense de la Figue de Solliès**, représenté par son Président en exercice, Monsieur BOUCHARD Joël, agissant en cette qualité pour et au nom du dit syndicat,

Ci-après dénommée « Le Syndicat »

Sise

Syndicat de Défense de la Figue de Solliès
345, chemin des Laugiers
83 210 SOLLIES-PONT

La **Copsolfruit**, représentée par son Président en exercice, Monsieur CARVIN Pascal, agissant en cette qualité pour et au nom de la dite coopérative,

Ci-après dénommée « La Copsolfruit »

Sise

Copsolfruit
345, chemin des Laugiers
83 210 SOLLIES-PONT



D'autre part, les collectivités territoriales

La **Communauté de communes de la vallée du Gapeau**, représentée par son président en exercice, Monsieur Christian FLOUR,

Ci-après dénommée la « CCVG »

Sise

1193 avenue des Sénès
83210 SOLLIES-PONT

La **Commune de Solliès-Pont**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur GARRON André, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite commune, autorisée par délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

Sise

Mairie de Solliès-Pont
26 Avenue du 6 Rts
83 210 SOLLIES-PONT



Et,

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée « CDA83 »,

Sise

11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX



Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Préambule

A. Missions et ambitions respectives des partenaires

a. Les ambitions du Syndicat de Défense de la Figue de Solliès

Le Syndicat de Défense de la Figue, par son rôle d'Organisme de Gestion et de Défense (ODG) assure plusieurs missions :

- la traçabilité des productions ;
- le suivi cultural et organoleptique du produit (mission de conseil auprès des adhérents) ;
- La promotion et la valorisation de l'Appellation.

Coopérateurs et indépendants peuvent être membres du Syndicat de Défense grâce à une cotisation annuelle. Ainsi, 109 producteurs sont membres et une coopérative, la Copsolfruit, est labellisée. Les syndiqués peuvent alors faire reconnaître leurs parcelles et leurs produits en AOP. Le Syndicat est l'unique intermédiaire par lequel les productions (des coopérateurs et des indépendants) peuvent être labellisées en AOP.

Né en 1996, le syndicat a œuvré pour faire reconnaître l'existence d'un terroir spécifique et particulier au bassin de Solliès justifiant la qualité des produits finis. Il s'est pour cela appuyé sur la définition de son terroir en termes de conditions liées au milieu physique et des savoir-faire locaux (gestion du verger, de la taille, de l'irrigation, de la maturité du fruit).



L'AOC a ainsi été attribuée à la filière en 2006. Elle est devenue AOP en 2011 après une harmonisation européenne des signes distinctifs. Sur l'ensemble des 1 200 T produites par la filière, environ 40 à 45 % sont labellisées en AOP. Environ 30 % de la production passe en second choix sous l'appellation « Figue Violette ». Les fruits les plus mûrs et les plus abîmés sont destinés à l'industrie et serviront à faire des produits transformés comme la confiture. Ils représentent aussi environ 30% du tonnage global. Plus de 90 % des produits labellisés et commercialisés en AOP viennent des apports de la Copsolfruit. La coopération entre ces deux entités est essentielle.

b. Les ambitions de la Copsolfruit

La COPSOLFRUIT, forte de sa présence sur le territoire depuis 1961, se place comme un acteur économique incontournable. Cette entité est née de la volonté d'une vingtaine de producteurs cherchant à mutualiser les outils de commercialisation.

La COPSOLFRUIT regroupe actuellement 90 producteurs, soit 82,5 % de l'ensemble des producteurs. Le tonnage établi par les coopérateurs représente plus de 70 % des apports totaux. Son rôle avec l'aval de la production est primordial et assure une grande partie de sa valorisation.

c. Les ambitions de la communauté de communes de la vallée du Gapeau

L'ensemble des communes formant la CCVG sont concernées par le terroir d'appellation de la Figue de Solliès. Aussi, au titre de sa compétence relative au développement économique, l'intercommunalité s'associe à la démarche et soutient le projet.

d. Les ambitions de la commune de Solliès-Pont

La commune de Solliès-Pont a connu un accroissement démographique soutenu au cours des années 1980 qui s'est traduit par le développement de l'urbanisation de son territoire au détriment des espaces agricoles. Si, au cours des dernières décennies, l'évolution démographique a été plus modérée, la pression foncière reste forte.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 19 avril 2012, la commune s'est engagée dans la préservation de la zone agricole dans la continuité du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Provence Méditerranée. Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la **valorisation de l'identité agricole solliès-pontoise en favorisant le maintien d'une activité agricole de production**. 683 ha, sur les 1790 ha que compte la commune, ont été classés en zone agricole (zone A) soit 38 % de son territoire. Mais, les friches et les bois couvrent environ 14 % de la zone agricole soit 100 ha. Or, le PLU, qui est un acte réglementaire, ne permet pas, à lui seul, de résoudre les problèmes que connaît l'activité agricole.

Après la phase réglementaire, la commune a la volonté, au travers de cette convention de mettre en œuvre des outils opérationnels de redynamisation de l'activité agricole en s'appuyant sur la filière de la Figue, production emblématique de la commune.

e. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CDA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

Sur le territoire Provence Méditerranée, la CDA83 porte la démarche de « Pôle Terre », (inscrite dans le SCoT approuvé en 2009) qui vise à mettre en place une politique globale d'accompagnement de l'économie agricole du territoire.

Cette démarche vise :

- A la préservation du potentiel de production agricole sur tout le territoire Provence Méditerranée,
- Au développement économique des filières en particulier sur les bassins de production historiques (viticulture sur les bassins de Bandol, Cuers-Pierrefeu et La Londe-les-Maures, horticulture sur le bassin hyérois, arboriculture « figue » sur le bassin du

Gapeau et la filière « châtaignes » sur Collobrières-Massif des Maures) et sur tout le territoire pour le maraîchage et l'oléiculture.

B. Un travail conduit en partenariat avec la SAFER

La réflexion par les acteurs, cités précédemment, est conduite en partenariat avec la SAFER.

Acteur foncier de terrain, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ;
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ;
- Accompagner le développement de l'économie locale.

Le descriptif de l'intervention de la SAFER à ce projet fait l'objet d'une convention spécifique entre la SAFER et la commune de Solliès Pont, jointe en annexe de la présente convention. Les missions précisées dans le cadre de la présente convention et de la convention SAFER/Solliès Pont seront conduites en étroite collaboration.

C. La volonté commune de s'engager

Dans la continuité des travaux conduits sur le territoire intercommunal :

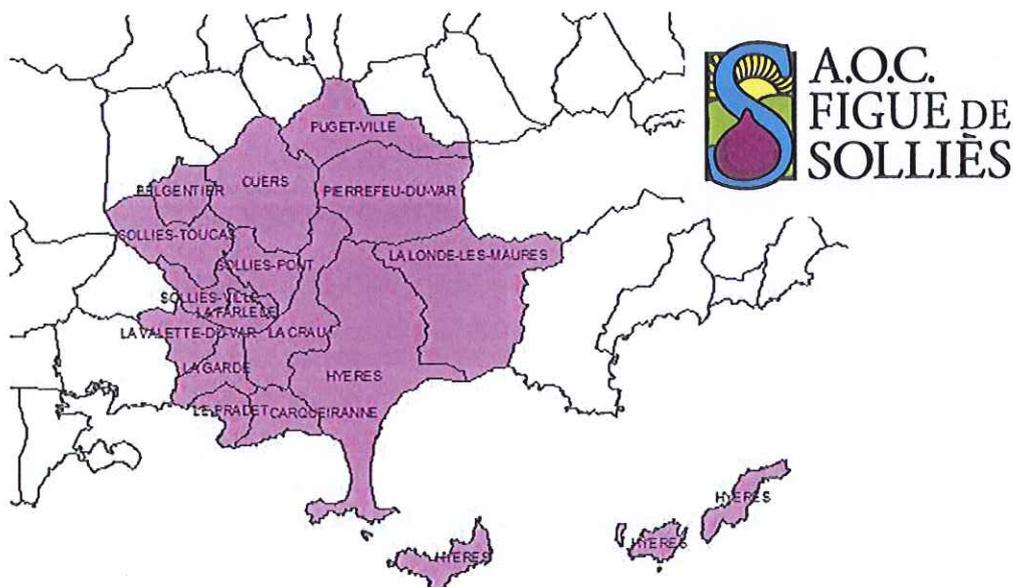
- en 2010 – Commune de Solliès Pont - « Recueil des Projets de la profession agricole pour une prise en compte dans le document d'urbanisme » : caractérisation des exploitations présentes sur le territoire communal et recensement de leurs besoins en matière de foncier, d'accompagnement technique à la production et de commercialisation ;
- en 2013 – Territoire AOP Figue de Solliès : « Anticiper la transmission des exploitations pour assurer le renouvellement des générations en agriculture » : état des lieux des projets de transmission des exploitations agricoles dont le chef d'exploitation a 55 ans et plus.

L'intercommunalité, en partenariat avec les acteurs concernés, souhaite aujourd'hui s'engager dans la mise en œuvre d'une politique foncière globale pour soutenir la dynamique agricole locale et la filière « phare » qu'est celle de la Figue de Solliès.

Article 2. Un projet collectif de pérennisation de la filière

A. Un projet intercommunal porteur d'une dynamique plus vaste

Le terroir d'appellation de la Figue de Solliès compte 15 communes sur le bassin du Gapeau (Belgentier , Carqueiranne , La Crau , Cuers , La Farlède , La Garde , Hyères , La Londe-les-Maures , Pierrefeu-du-Var , Le Pradet , Puget-Ville , Solliès-Pont , Solliès-Toucas , Solliès-Ville , La Valette-du-Var) dont le cœur de production se situe sur la commune de Solliès Pont.



La qualité et la typicité de la Figue de Solliès, reconnue depuis plus de 15 ans par une AOC/AOP, place cette filière en première place dans l'activité agricole locale car ce secteur est le seul terroir de production de figues labellisé en France. Elle représente 80% de la production nationale et génère près de 3 millions d'euros de chiffres d'affaires annuel et 500 emplois directs et indirects.

La production de la Figue de Solliès représente 120 ha en production répartie sur les 15 communes de la Vallée du Gapeau (Solliès-Pont avec 2/3 des surfaces en production et La Farlède), de l'Est Toulonnais (en majorité sur les communes d'Hyères et La Crau) et des contreforts des Maures (Cuers, Pierrefeu-du-Var et Puget-Ville). Le potentiel de production est estimé par la filière à environ 200 ha soit 80 ha supplémentaires.

L'accession à cette labellisation a été un atout considérable pour pérenniser le terroir de production et les savoir-faire locaux et ainsi se démarquer sur le marché français et européen, face à une concurrence étrangère nettement moins savoureuse et dont la traçabilité est moins fiable. L'AOC/AOP constitue donc un gage de qualité pour les consommateurs et de valeur ajoutée pour les producteurs locaux.

La commune de Solliès-Pont, cœur de production de la Figue de Solliès est à l'initiative de ce projet et le réalise avec le concours de la CCVG. Le territoire de production de la Figue étant plus large, l'objet de la convention pourra être étendu à des collectivités situées en dehors de l'intercommunalité de la vallée du Gapeau.

En effet, la communauté d'Agglomération TPM souhaite également soutenir la filière Figue dans le cadre de son projet de pérennisation. Dans ce cadre, les missions de la présente convention et les missions relatives à la Figue de la Convention TPM seront conduites concomitamment et le coût de leur réalisation sera imputé au territoire concerné en fonction de la surface exploitée en figuier.

B. Enjeu de la filière : maintenir et développer l'activité Figue

Cette reconnaissance majeure relative à l'AOC AOP Figue de Solliès n'est qu'une étape vers la pérennisation de la production, car le secteur d'activité est soumis à des enjeux et pressions constantes :

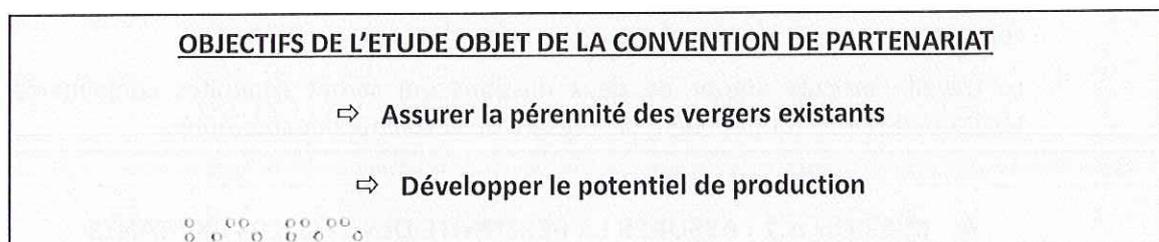
- pression foncière de l'agglomération toulonnaise ;
- vieillissement de la population agricole et besoin en renouvellement des générations ;
- ...

Le soutien à cette filière est indispensable pour pérenniser son activité.

Article 3. Objectifs du partenariat

L'enquête réalisée en 2013 par la CDA83, avec le soutien financier de l'Etat (fonds PIDIL) a été restituée aux partenaires lors du Comité de Pilotage de Novembre 2013.

Les partenaires souhaitent aujourd'hui s'engager sur une convention de partenariat pour accompagner la filière dans un projet de pérennisation.



Article 4 : Modalités de gouvernance

a. Groupe de travail technique

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement de l'étude par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataires de la convention ainsi que de la SAFER pour mener à bien les missions décrites ci-dessous.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de note technique, compte-rendu et présentation dans les instances de gouvernance respectives des structures concernées.

Il pourra réunir des agents des structures et collectivités partenaires locales (CRPACA, CG83, ...), le cas échéant et en fonction de l'ordre du jour.

Il est à souligner que le Conseil Général du Var participera au comité technique de la mission 2. Cette participation permettra de co-construire le programme d'action qui sera issu des travaux de la mission 2.

La CDA83, en accord avec les partenaires, propose d'assurer le pilotage technique de cette instance en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les partenaires. La commune gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

b. Suivi du projet par le comité de pilotage

Les partenaires s'engagent à présenter les résultats et l'avancement du travail prévu dans ladite convention dans le cadre du comité de pilotage (COPIL).

Le comité devra se réunir à chaque achèvement des phases développées ci-après. Il se compose de représentants de la commune, de Chambre d'Agriculture et de la filière Figue.

La CDA83, en accord avec ses partenaires signataires de la convention assurera le pilotage technique de cette instance en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les partenaires. La Commune de Solliès-Pont, en tant qu'initiateur du projet, gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

Article 5. Description des missions

Les partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

Le travail s'articule autour de deux missions qui seront conduites conjointement sur le territoire de l'intercommunalité en fonction de la volonté des communes.

A. MISSION n°1 : ASSURER LA PERENNITE DES VERGERS EXISTANTS

L'objectif de cette première mission est de maintenir les superficies en production pour assurer le maintien des volumes nécessaires à la rentabilité de la Copsolfruit. Cette action va principalement porter sur un travail auprès des exploitants agricoles de 55 ans et plus n'ayant pas de transmission d'exploitation.

a. Accompagner les producteurs de 55 ans et plus dans la transmission de leur exploitation

Sur la base des données disponibles dans le cadre de l'étude conduite en 2013 sur la transmission des exploitations agricoles, il s'agira de :

- Action 1. Organiser une réunion de sensibilisation des exploitants de 55 ans et plus ;
- Action 2. Proposer une Formation de préparation à la retraite aux exploitants concernés ;
- Action 3. Proposer un audit/diagnostic d'exploitation en vue d'une reprise ;
- Action 4. Proposer un conseil individualisé sur la transmission d'exploitation.

Action 1. Organiser une réunion de sensibilisation des exploitants agricoles de 55 ans et plus
☞ Mission CDA83, Syndicat de Défense, COPSOLFRUIT, Intercommunalité, Communes

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

L'objectif de l'organisation d'une telle réunion est de sensibiliser les exploitants de 55 ans et plus à l'enjeu de la transmission de leur exploitation pour la filière.

Cette réunion réunira tous les exploitants de 55 ans et plus pour présenter :

- les résultats de l'étude transmission conduite en 2013 ;
- le projet partenarial mis en place autour de la filière Figue entre la commune, le Syndicat de Défense, la COPSOLRUIT, la CDA83 et la SAFER ;
- les différents dispositifs d'accompagnement mobilisables pour la transmission d'exploitation (aides PIDIL, RDI,...) ;
- les différentes formes de transmission d'exploitation (vente/bail...).

La CDA83 sera en charge de l'organisation de cette réunion avec l'appui de la filière pour mobiliser la profession à participer à cette réunion. Une intervention de la SAFER sera également utile lors de cette réunion (intervention précisée dans la convention Commune/SAFER jointe en annexe de la présente).

Cette réunion permettra également un certain nombre de prise de contact avec la profession pour engager des entretiens individuels dans un second temps.

Cette action sera conduite conjointement avec le travail mis en place sur l'agglomération TPM.

⇒ Mobiliser la profession (55 ans et plus) à l'enjeu de la transmission de leur foncier et leur donner des outils pour concrétiser leur projet

Action 2. Mettre en place une Formation de préparation à la retraite ↻ Mission CDA83

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

Il sera proposé à l'ensemble des exploitants de 55 ans et plus, une Formation de préparation à la retraite en vue :

- D'apporter une information concrète sur le calcul de la retraite
- D'identifier les changements liés à la retraite
- De donner une première information aux cédants quant à la cessation d'activité ;
- De lister les interrogations et les craintes des cédants ;
- D'établir pour chacun une ébauche de plan d'actions (délais, contacts à prendre, démarches à réaliser...).

Cette action sera conduite conjointement avec le travail mis en place sur l'agglomération TPM.

⇒ Préparer, par une Formation Collective, la cessation d'activité

Objectif de réalisation : une session de Formation pour un effectif prévisionnel de 10 stagiaires. La présente action s'inscrit dans le plan de formation de la Chambre financé par le fonds VIVEA. La formation n'est pas incluse dans le plan de financement de la présente convention.

Action 3. Proposition d'un audit/diagnostic d'exploitation en vue d'une reprise ↻ Mission CDA83

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

Il sera proposé aux exploitants de 55 ans et plus un diagnostic en vue d'une reprise de l'activité permettant d'évaluer la valeur de reprenabilité de l'exploitation après :

- Evaluation du verger (état sanitaire, rendement, implantation,...) ;
- Etude des facteurs cultureux (irrigation,...) ;

- Conduite du verger (travail du sol, taille,...) ;
- Analyse économique de l'exploitation.

⇒ Définir la valeur économique de l'exploitation agricole

Objectifs de réalisation : la Chambre d'Agriculture proposera à chaque exploitant volontaire la possibilité de réaliser cet audit sur son exploitation. La conduite de ce travail fera l'objet d'une prestation de la Chambre d'Agriculture auprès de l'exploitant. Ainsi le cout de cette action n'est pas inclus dans le plan de financement de la présente convention.

Action 4. Proposition d'un conseil individualisé sur la transmission d'exploitation chez les cédants volontaires ☞ Mission CDA83

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

Il sera proposé à des exploitants de 55 ans et plus un conseil particulier pour accompagner le cédant dans son projet de transmission.

- Rédaction du projet de cession d'exploitation ;
- Analyse des différentes hypothèses ;
- Définition des actions à accomplir (et des personnes à contacter) pour une transmission réussie : MSA (retraite), Expert agricole (évaluation des biens), Notaires (rédaction de baux ou vente).

⇒ Proposer un service d'accompagnement particulier à la transmission de l'exploitation agricole

Objectifs de réalisation : la Chambre d'Agriculture proposera à chaque exploitant volontaire la possibilité de réaliser cet audit sur son exploitation. La conduite de ce travail fera l'objet d'une prestation de la Chambre d'Agriculture auprès de l'exploitant. Ainsi le cout de cette action n'est pas inclus dans le plan de financement de la présente convention.

b. Faciliter la reprise des exploitations par des candidats à l'installation et/ou le confortement des exploitations existantes

Il s'agira de :

- Action 5. Assurer une veille et animation des projets de cessation d'activité sans repreneur (Action SAFER – développée dans la Convention d'Aménagement Rural) ;
- Action 6. Organiser une réunion avec l'ensemble de la filière pour exposer le programme de pérennisation du foncier et identifier des repreneurs potentiels ;
- Action 7. Accompagnement des porteurs de projet candidats à l'installation.

Action 5. Assurer une veille et animation des projets de cessation d'activité sans repreneur

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

Cette action sera mise en œuvre au travers de la convention d'aménagement rurale établie entre la SAFER et la CCVG.

Action 6. Organiser une réunion avec l'ensemble de la filière pour exposer le programme de pérennisation de la filière et identifier les repreneurs potentiels ⇨ Mission CDA83, Syndicat de Défense, COPSOLFRUIT, Intercommunalité, Communes

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

L'objectif de l'organisation d'une telle réunion est de connaître les projets agricoles de la profession (agrandissement, commercialisation...) mais également de faire connaître la politique mise en place pour encourager la filière.

Les participants à la réunion seront :

- La profession agricole ;
- Les organismes professionnels agricoles ;
- Les candidats connus à la recherche de foncier pour s'installer ;
- ...

Il sera présenté :

- les résultats de l'étude transmission conduite en 2013 ;
- le projet partenarial mis en place autour de la filière Figue entre la CCVG, la commune de Solliès-Pont, le Syndicat de Défense, la COPSOLFRUIT, la CDA83 et la SAFER ;
- ...

Cette action portera également sur la réalisation de supports de communication : plaquette d'information, information sur site internet des partenaires... Les coûts éventuels d'impression sont à la charge de la collectivité.

Cette réunion permettra également un certain nombre de prise de contact avec la profession pour engager des entretiens individuels dans un second temps.

La CDA83 sera en charge de l'organisation de cette réunion et des supports de communication avec l'appui de la filière pour mobiliser la profession à participer à cette réunion. Une participation de la SAFER sera également utile lors de cette réunion (intervention précisée dans la convention Commune/SAFER jointe en annexe de la présente).

Cette action sera conduite conjointement avec le travail mis en place sur l'agglomération TPM.

⇨ Identifier les repreneurs potentiels

⇨ Faire partager le travail conduit par la profession

Action 7. Accompagnement des porteurs de projet candidats à l'installation ⇨ Mission CDA83, Syndicat de Défense, COPSOLFRUIT, Communes

Territoire concerné par l'action : l'ensemble du territoire intercommunal

Le Syndicat de Défense, la COPSOLFRUIT, la Chambre d'Agriculture, le Point Info Installation et les communes, qui le souhaitent, mettront en place un système de point d'accueil des projets d'installation. La filière assurera le suivi des différents projets et pourra apporter un conseil au futur installé pour l'accompagner à la concrétisation de son projet.

Parallèlement, dans le cadre de ses missions institutionnelles, la Chambre d'Agriculture apportera une information et un appui aux futurs installés.

⇨ Accompagner les projets d'installation

B. MISSION n°2 : DEVELOPPER LE POTENTIEL DE PRODUCTION

L'objectif de cette deuxième mission est de contribuer à la remise en culture d'environ 20 ha afin de conforter la filière et la structure coopérative.

a. Caractériser le potentiel foncier en friche

Sur la base des données communales, il s'agira :

- Action 8. Inventaire du foncier en friche sur les communes de Solliès Toucas, Solliès Ville, Belgentier et La Farlède
- Action 9. Evaluer le potentiel des parcelles incultes ;

Action 8. Inventaire du foncier en friche sur les communes de Solliès Toucas, Solliès Ville, Belgentier et La Farlède ⇨ Mission CDA83, Communes, Intercommunalité

Territoire concerné par l'action : Communes de Solliès Toucas, Solliès Ville, Belgentier, La Farlède

Le Syndicat mixte du SCOT a lancé un travail d'inventaire cartographique de l'occupation des sols notamment agricole sur la base d'une campagne récente de photos-aériennes. Ce travail en cours de finalisation permettra de localiser les différents types de cultures sur chaque commune. Cette base de données est à préciser par un travail de terrain notamment en matière de vérification du foncier en friche à potentiel agricole.

⇨ **Cartographie de la typologie agricole des communes ciblées**

⇨ **Cartographie du foncier agricole en friche**

Action 9. Evaluer le potentiel des parcelles incultes ⇨ Mission CDA83, Syndicat de Défense, COPSOLFRUIT, Communes, Intercommunalité

Territoire concerné par l'action : Territoire intercommunal

Après accord des partenaires, il s'agira d'étudier, finement à partir de l'étude Transmission de 2013 et des données fournies par les communes, une analyse agronomique des parcelles en friche pour définir des secteurs à fort potentiel donc prioritaire pour la remise en culture en production de figue. Cette analyse portera sur une cinquantaine d'hectares.

Il s'agira également d'évaluer les travaux de remise en état des parcelles.

⇨ **Cartographie des espaces à enjeux à la remise en culture en figuier**

b. Structuration du foncier agricole en friche à enjeux pour la filière

Suite à l'identification d'espaces à enjeux, il s'agira :

- Action 10. Identifier la structuration du foncier en friche à enjeux ;

- Action 11. Conduire une analyse de la dynamique foncière du territoire (Action SAFER – développée dans la Convention d’Aménagement Rurale).

Action 10. Identifier la structuration du foncier en friche à enjeux ☞ Mission CDA83, Communes

Territoire concerné par l’action : Territoire intercommunal

Sur la base des secteurs en friche étudiés précédemment, il s’agira d’identifier la taille et structure du parcellaire des espaces concernés et sa propriété.

Cette analyse permettra d’avoir des données pour engager des actions opérationnelles.

⇒ **Structure foncière du foncier en friche à enjeu de reconquête**

c. Mettre en place des actions à destination des propriétaires fonciers

Suite à l’identification d’espaces à enjeux, il s’agira :

- Action 12. Inciter les propriétaires fonciers à valoriser leur fonds agricole ;
- Action 13. Sensibiliser les propriétaires à la remise en état de leur foncier par un travail d’animation foncière (Action SAFER – développée dans la Convention d’Aménagement Rurale).

Action 12. Inciter les propriétaires fonciers à valoriser leur fonds agricole ☞ Mission Communes, CDA83, Syndicat de Défense, COPSOLFRUIT

Cette action a plusieurs objets :

- Trouver des solutions fiscales incitant les propriétaires de parcelles incultes à remettre en culture leur fonds. (Champ d’intervention des communes)
- Conduire une communication auprès des propriétaires sur le projet en cours.

⇒ **Mettre en place une politique incitative à la remise en culture de terres en friche**

Article 6. Moyens techniques

Les partenaires s’engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions en leur possession.

Article 7. Budget prévisionnel du partenariat

	Budget prévisionnel en €
<u>Mission 1. Assurer la pérennité des vergers existants</u>	15 000.00
<i>Dont prise en charge COPSOLFRUIT</i>	5 400.00
<i>Dont prise en charge Syndicat Figue</i>	5 400.00
<i>COÛT de la mission 1 - déduction de la prise en charge de la filière</i>	4 200.00
<u>Mission 2. Développer le potentiel de production</u>	19 400.00
<i>Dont prise en charge COPSOLFRUIT</i>	3 000.00
<i>Dont prise en charge Syndicat Figue</i>	3 000.00
<i>COÛT de la mission 2 - déduction de la prise en charge de la filière</i>	13 400.00
COÛT TOTAL (déduction de la prise en charge de la filière)	17 600.00
<i>Prise en charge par la CDA83 et par le CG83 de 20% (convention de partenariat Chambre d'Agriculture/Conseil Général)</i>	3 520.00
TOTAL FINAL	14 080.00

Article 8. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la COPSOLFRUIT et le Syndicat de Défense de la Figue prennent en charge le coût de leur intervention soit réciproquement 8 400.00 €.

La Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Var financent 20% du coût total de l'étude dans le cadre de la convention collective de partenariat Chambre d'Agriculture/Conseil Général.

La CCVG s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture du Var une subvention d'un montant de **14 080.00€**. A l'échéance de l'année 2015, un versement de 50% du montant de la subvention sera effectué sur présentation du bilan intermédiaire. Le solde de la subvention sera versé au terme de la réalisation des travaux prévus dans la présente convention sur présentation du bilan des actions, au plus tard le 31/12/2016.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif.

Article 9. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité. Les données SIG produites dans le cadre du partenariat seront transmises au partenaire en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

Article 10. Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans un programme de travail pluriannuel dont une convention décrit les actions à conduire. Elle est donc conclue pour une durée de 1,5 an, renouvelable, prenant effet au 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31/12/2016. Un bilan de partenariat est prévu à l'issue des 18 mois et pourra conclure à la reconduction de la convention.

Article 11. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 12. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À Solliès-Pont, le

Pour la communauté de communes
De la Vallée du Gapeau

Le Président
Christian FLOUR

Pour la Chambre d'Agriculture du Var

Pour la commune de Solliès-Pont

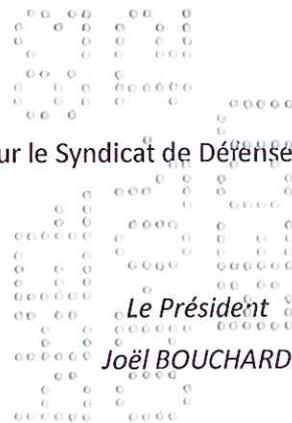
Le Président
Alain BACCINO

Le Maire
André GARRON

Pour la COPSOLFRUIT

Pour le Syndicat de Défense de la Figue

Le Président
Pascal CARVIN



Le Président
Joël BOUCHARD

ANNEXE

CONVENTION D'AMENAGEMENT RURALE

La convention sera annexée à la présente convention dès son approbation par la Communauté de Communes Vallée du Gapeau



